

RCS : TOURS  
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00307  
Numéro SIREN : 350 138 350  
Nom ou dénomination : A.C.S. LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 1858

## A.C.S. LOCATION

**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 80 725,75 €**

**4 route du Saint Laurent**  
**37170 CHAMBRAY LES TOURS**

**350 138 350 RCS TOURS**

--::--::--::--::--::--::--

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux janvier, à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par la société **INWEST FRANCE**, représentée par son Gérant, Monsieur **Jean-Baptiste LOUP**.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée,
- un exemplaire des statuts.
- les documents et renseignements visés par les dispositions réglementaires.

La Présidente déclare que les documents nécessaires à l'information des actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FL  
SBE M ce

## ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 15 des statuts relatif aux dirigeants,
- Nomination de la société **LN117** en qualité de Directeur Général délégué,
- Nomination de la société **MSG FINANCE** en qualité de Directeur Général délégué,
- Fixation de la rémunération des Directeurs Généraux délégués,
- Modification de l'article 16 des statuts relatif aux pouvoirs des dirigeants,
- Pouvoir pour formalités.

La Présidente expose :

- qu'il est proposé de modifier l'article 15 « Dirigeants » des statuts de la société en vue d'une modification du mode de direction de la société. Il est en effet envisagé de nommer un ou plusieurs Directeur Général délégué.

- qu'il est soumis au vote des associés la candidature de la société **LN117**, représentée par sa Gérante, Madame **Charline LEBERT** et de la société **MSG FINANCE**, représentée par sa Gérante, Madame **Marjorie LEBERT**, en qualité de Directeur Général délégué, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée.

- qu'il convient de fixer la rémunération des sociétés **LN117** et **MSG FINANCE**, au titre de leur mandat de Directeur Général délégué.

- que dans le cadre de ces nominations, il convient de modifier l'article 16 des statuts relatifs aux pouvoirs des dirigeants afin de fixer les pouvoirs de chacun des organes de direction.

Après en avoir délibéré, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'exposé de la Présidente, décide de modifier à compter de ce jour, l'article 15 « **Dirigeants** » des statuts afin de le mettre en harmonie avec le nouveau mode de direction, lequel article sera désormais rédigé de la manière suivante :

#### « Article 15 - Dirigeants »

*La Société est animée et dirigée par un Président.*

*La Société est dirigée par un Président pouvant être choisi parmi ou en dehors des associés.*

*Dans les rapports de la Société avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.*

*Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire.*

*Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.*

*Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. La décision de nomination déterminera la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et pourra fixer des limitations à ses pouvoirs, sans que ces limitations soient opposables aux tiers.*

*Le Président peut être une personne physique ou une personne morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.*

*Le Président doit être âgé de moins de 70 ans. Passé cette limite, il devra quitter ses fonctions.*

*Sur la proposition du Président, les associés, à la majorité des décisions collectives ordinaires, peuvent nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associée(s) ou non, portant le titre de Directeur Général ou Directeur Général délégué.*

*L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général ou au Directeur Général délégué sont déterminées par la décision collective ordinaire des associés en accord avec le Président.*

*Le Directeur Général ou Directeur Général délégué est révocable à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective ordinaire des associés. La révocation des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.*

*En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général ou le Directeur Général délégué en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.*

*Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général ou le Directeur Général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de direction que le Président.*

*Il est précisé que la société est engagée même par les actes du Directeur Général ou du Directeur Général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Handwritten signatures and initials:*  
M  
SA  
ML  
CL

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidente, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué de la société, pour une durée indéterminée :

- la société **LN117**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, dont le siège social est sis 8 rue de la Braquerie à LARCAY (37270), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 899 736 987, représentée par Madame **Charline LEBERT**, Gérante, demeurant 8 rue de la Braquerie à LARCAY (37270).

- la société **MSG FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, dont le siège social est sis 10 allée des Champs de l'Ormeau à SAINT-AVERTIN (37550), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 899 726 178, représentée par Madame **Marjorie LEBERT**, Gérante, demeurant 10 allée des Champs de l'Ormeau à SAINT-AVERTIN (37550).

L'assemblée générale décide que les Directeurs Généraux délégués auront les mêmes pouvoirs que la Présidente et qu'ils disposeront du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, à l'exception toutefois du pouvoir de réaliser tous emprunts nécessaires pour les besoins de l'exploitation, ce pouvoir étant réservé exclusivement au Président et au Directeur Général.

La société **LN117**, représentée par Madame **Charline LEBERT**, présente à l'assemblée déclare :

- accepter lesdites fonctions,
- qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible d'empêcher l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué ainsi nommé.

La société **MSG FINANCE**, représentée par Madame **Marjorie LEBERT**, présente à l'assemblée déclare :

- accepter lesdites fonctions,
- qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible d'empêcher l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué ainsi nommé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle versée par la société **A.C.S LOCATION** à la société **LN117** et à la société **MSG FINANCE**, au titre de leur mandat de Directeur Général délégué, à la somme de **SOIXANTE SIX MILLE EUROS HORS TAXES (66 000 € H.T.)**, payable par douzième.

L'assemblée générale précise que seule Madame **Charline LEBERT**, Gérante de la société **LN117**, intervient au titre du mandat social et de façon exclusive.

De même, seule Madame **Marjorie LEBERT**, Gérante de la société **MSG FINANCE**, intervient au titre du mandat social et de façon exclusive.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Handwritten signatures:*  
PZ  
SBL  
ML  
CL

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier à compter de ce jour, l'article 16 « **Pouvoirs des dirigeants** » des statuts, lequel article sera désormais rédigé de la manière suivante :

### « Article 16 – Pouvoirs des dirigeants »

*1/ Le Président dirige et représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus larges en toutes matières pour organiser, gérer et orienter les activités de la Société.*

*A ce titre, il dispose notamment des pouvoirs les plus étendus pour contracter tous emprunts nécessaires aux besoins de l'exploitation, sans limitation de montants.*

*2/ Dans l'ordre interne, le Président dispose des pouvoirs d'administration et de direction sous réserve des opérations suivantes pour lesquelles il doit obtenir un accord préalable des associés conformément aux dispositions du titre V ci-après.*

*Les opérations pour lesquelles l'accord préalable doit être donné sont les suivantes :*

*- achat et vente d'immeubles, de fonds de commerce, création de sociétés ou prise de participation, cessions de participations, cautions, avals, garanties de toute nature, et emprunts bancaires associés à ces opérations selon les dispositions des articles 18 et suivants.*

*Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.*

*Le Président gère les relations avec le Comité social et économique s'il en existe. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et tous les actionnaires présents.

**« Bon pour acception des fonctions de Directeur Général délégué »**

**Pour MSG FINANCE**

**Marjorie LEBERT**

Bon pour acception des fonctions de Directeur Général délégué

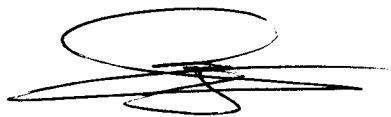
**« Bon pour acception des fonctions de Directeur Général Délégué »**

**Pour LNI17**

**Charline LEBERT**

« Bon pour acception des fonctions de Directeur Général Délégué »

***Pour INWEST FRANCE  
M. Jean-Baptiste LOUP***

A handwritten signature consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, forming a complex, abstract shape.

***Pour GERMINVEST  
M. Philippe LOUP***

A handwritten signature featuring a large, circular loop on the left side, with a smaller, more defined loop on the right side, connected by a thin line.

PZ  
SBL ML  
CL